LA ROCHE-SUR-YON
Imprimerie Henri POTIER
15, Rue Lafayette

BULLETIN TRIMESTRIEL
DU
SYNDICAT NATIONAL
DES
INSPECTEURS ET DES INSPECTRICES
de l'Enseignement Primaire et des Ecoles Maternelles

PARIS
3, rue Récamier, 3
(VII°)

N° 22 AVRIL-MAI-JUIN 1950

MEMBRES D'HONNEUR

BRAVAY, Inspecteur de l'Enseignement Primaire à La Tour-du-Pin, décédé en captivité, le 7 Avril 1944.

DUSSAIGNE, Léopold, Inspecteur Honoraire de l'Enseignement Primaire de Jonzac, déporté, décédé au camp de Dachau, en Octobre 1944.

GAUTHIER, originaire de Dic (Drôme), ancien élève de Saint-Cloud, Inspecteur de l'Enseignement Primaire à Yssingeaux, tué en 1940, dans une formation de chars.

LALIRE Gervais, Inspecteur de l'Enseignement Primaire à Sarre-Union, Lieutenant, Croix de Guerre, tué dans un bombardement à l'Oflag XB, le 4 Février 1945.

LAURENDEAU, Inspecteur de l'Enseignement Primaire à Chinon, mort au Champ d'Honneur en Juin 1940.

MOREAU, Joseph, Inspecteur de l'Enseignement Primaire à Juvisy, déporté, décédé au camp de Buchenwald, le 20 Décembre 1944.

BUREAU SYNDICAL

Secrétaire Général :

LE LAY, 2, rue Louis-Codet, Paris-VII[e].

Secrétaire-adjoint :

VOELTZEL, 4, Square E.-Zola, Paris-XV[e] : chargé de la question du Statut.

Secrétaire chargé de l'Information :

PETIT, 121, cours de la Libération, Grenoble (Isère) : Correspondance avec les Comités départementaux et académiques.

Trésorier :

LAVILLE, 3, boulevard Aristide-Briand, La Roche-sur-Yon (Vendée).

Trésorier-adjoint :

ADAM, 106, boulevard Brune, Paris XIV[e] : relations avec la F.E.N.

Membres :

M[me] PICARD, 48, avenue de Saxe, Paris-VII[e].
SPINELLI, 4, rue Henri-Martin, Agen (L.-et-G.).
FABRE, 42, rue Dussoubs, Paris-II[e].
BARRET, 3, rue Récamier, Paris-VII[e] : *Retraités.*
M[lle] CUNEO, I.E.M., 302, rue Estienne-d'Orves, Colombes (Seine).
DURU, Ecole Sévigné, Dieppe (Seine-Inférieure).
MORGENTHALER, 1, rue Gœthe, Strasbourg (Bas-Rhin).
HUGUENARD, rue Fanart, Besançon (Doubs).

N 22 AVRIL-MAI-JUIN 1950

BULLETIN TRIMESTRIEL
DU

SYNDICAT NATIONAL

DES

INSPECTEURS ET DES INSPECTRICES

DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
ET DES ÉCOLES MATERNELLES

SOMMAIRE DU N° 22

Note du Trésorier.
Annuaire des I. P.
Convocation du B. S. et du C. S.
Réunion du Bureau Syndical (14 Juin 1950).
Comité Technique Paritaire (31 Mai 1950).
Commission Administrative Paritaire (14 Juin 1950).
Referendum.
Suite au Referendum.
Dernière minute.
Nécrologie.
Bibliographie.

Note du Trésorier

Un certain nombre de Collègues, en dépit des rappels, n'ont pas encore acquitté leur cotisation 1950. Je les prie instamment de le faire sans plus attendre, faute de quoi je me verrai dans l'obligation de leur adresser un recouvrement postal (frais à leur charge).

Montant de la cotisation :

1.000 francs pour les I. P. en activité ;

250 francs pour les I. P. retraités et les Membres honoraires.

Verser les fonds au C. C. P. :

Synd. Nat. Insp. et Insp[ces] E.P. Ec. Mat.
p. M. LAVILLE, 3, Bd Briand, La Roche-sur-Yon (Vendée)

NANTES 1493-92

Annuaire

Nous rappelons que l'**Annuaire des I. P.** est à la disposition des Collègues. Prix : **200 francs.**

Passer commandes à :

PETIT, I. P., 121, cours de la Libération
à GRENOBLE (Isère)

LYON 1493-54

Convocation

Réunion du Bureau Syndical, au Siège Social, 3 , rue Récamier, Paris-7e, le **Vendredi 22 Septembre 1950, à 14 heures.**

Réunion du Conseil Syndical, au Siège social, 3, rue Récamier, Paris-7e, le **Samedi 23 Septembre 1950, à 9 heures.**

Ordre du jour des deux Réunions :

Examen de la situation ;
Réforme du C. A. I. P. ;
Statut de l'Inspection Primaire ;
Questions diverses.

Le Secrétaire général,
LE LAY.

Réunion du Bureau

(14 Juin 1950)

Séance ouverte à 8 h. 30 par LE LAY, qui excuse les Collègues retenus par des sessions d'examens (LAVILLE, Mme PICARD et FABRE).

1° AFFAIRES EN COURS

a) **Referendum :**

Le Secrétaire général fait connaître les résultats donnés par le Referendum (Voir feuille d'information).

b) **Indemnité départementale :**

Un fait nouveau vient aggraver une situation déjà pénible : par une circulaire en date du 5 Mai, le Ministère de l'Intérieur a demandé la stricte application du fameux arrêté de 1947. Aussi, dans les départements où l'action de nos Collègues avait eu pour résultat d'apporter quelque tempérament à l'application dudit arrêté, des ordres ont été ou vont être donnés pour ramener l'indemnité au taux « légal » !

Le Secrétaire général a communiqué les renseignements nécessaires pour éclairer l'opinion sur ce sujet ; il est intervenu auprès des Parlementaires (M. MAZIER et notre Collègue LAMOUSSE) qui tous deux ont accepté de nous aider vigoureusement.

Par ailleurs, le Bureau a décidé d'avertir l'Administration que les représentants des I.E.P. ne siégeraient plus à la Commission paritaire du 1er degré tant que satisfaction ne nous serait pas accordée. Mandat est donné au Secrétaire général de donner connaissance de cette décision au début de la réunion de la Commission qui doit se tenir le même jour. (Voir plus loin).

c) **Comité Technique Paritaire du 1er degré :**

(Voir présent Bulletin.)

d) **Formation des intérimaires et suppléants :**

Un projet établi par le Comité technique a été retiré de l'ordre du jour ; mais le Bureau regrette que notre Syndicat n'ait pas été consulté sur une aussi importante question : les I.E.P. ne sauraient être tenus à l'écart de la formation du personnel auxiliaire.

e) **Elections au Conseil d'Enseignement du 1er degré :**

Etant donné le trop court délai qui nous est imparti pour organiser ces élections, le Bureau envisage de demander à tous les membres du Syndicat de s'abstenir le 23 Juin, mais de voter en masse le 7 Juillet pour les candidats qu'il propose aux suffrages de nos Camarades. (Cf. feuille d'information.)

f) **Secrétariat des I. E. P. :**

La solution adoptée par l'Administration l'an passé, fait l'objet de remarques inquiétantes : il est tout de même inadmissible que, parmi les Inspecteurs départementaux de l'Education Nationale, les I.E.P. soient les seuls qui se voient contester la nécessité d'un secrétariat ! (Cf. feuille d'information.)

g) **Etude des moyens d'action :**

En application des décisions de l'Assemblée générale, le Bureau décide de demander à BONNET de bien vouloir préciser ses propositions (d'abstention), afin de les étudier en vue de la suite à leur donner.

h) **Reclassement :**

Devant les difficultés soulevées par le calcul des deux dernières tranches de reclassement, le Bureau décide d'approuver l'attitude de la F.E.N. : ne pas confondre reclassement et revalorisation.

2° PRÉPARATION DU MOUVEMENT DES I. E. P.

Après un examen de la situation et des correspondances reçues, le Bureau fixe les points suivants :

— Regret du trop petit nombre des demandes communiquées aux responsables ;

— Demander que les postes non publiés ne soient pas pourvus à la première tranche du mouvement ;

— Nécessité d'établir une liste de postes éventuellement vacants ;

— Situation des détachés (première nomination) ;

— Reconduction pure et simple de la liste de Seine et Seine-et-Oise, aucun poste n'étant vacant ; la révision en devrait être faite chaque année avant le début du mouvement avec établissement par ordre alphabétique ;

— Proportion des Directrices d'Ecole Normale candidates à un poste d'Inspectrice d'Ecole maternelle dans la Seine et la Seine-et-Oise. Mme LÉANDRI et CUNÉO étudieront la question.

Les candidatures pour chacun de ces postes sont alors examinées et la séance est levée à 12 h. 30.

L. V.

Réunion du Comité Technique Paritaire

(31 Mai 1950)

La question relative à la formation professionnelle des intérimaires et suppléants ayant été retirée de l'ordre du jour, toutes les autres questions intéressent plus particulièrement le Corps des Professeurs d'Ecole Normale.

Deux d'entre elles peuvent retenir notre attention : le MODE DE NOTATION DES PROFESSEURS. En effet, les propositions faites pourront exercer une influence sur notre propre mode de notation. Voici les suggestions retenues :

— deux notes, l'une donnée par le Rectorat, l'autre par l'Inspection générale (coefficient 4 et 6).

— pas de décomposition de ces notes, à proprement parler.

— échelle de 0 à 20.

— péréquation des notes : c'était peut-être possible sur le plan Rectoral, impossible sur le plan de l'Inspection générale.

— communication de ces notes aux intéressés, avec le rapport d'inspection (jugements et conseils), à l'exception de l'appréciation générale (aptitude aux grades plus élevés).

L'autre question, qui avait déjà fait l'objet d'un débat et d'une décision négative à la dernière réunion du Comité technique, est celle de l'accession des Professeurs de l'E.N. à la direction de ces établissements, *sans concours*, après *dix ans de services*, dans la proportion de 25 % des postes à pourvoir. Plusieurs représentants, dont celui du Syndicat des I.E.P., se sont opposés à une telle mesure : mais le Comité a décidé de nommer une Sous-Commission chargée d'examiner les propositions du Syndicat des Professeurs d'E. N.

Nous ne pouvons envisager qu'une telle mesure puisse être prise et regrettons que le Comité ait pu ainsi la prendre en considération ; elle représente, pour notre Corps et notre fonction, une menace très sérieuse : il est nécessaire que tous les membres du Syndicat y réfléchissent ; il est temps que la Réforme du C.A.I.P. soit enfin décidée, et réalisée ; sinon, nous courons le risque de devoir subir les effets d'initiatives et de propositions semblables à celles du Syndicat des Professeurs d'E. N.

L. V.

Réunion de la Commission Administrative Paritaire

(14 Juin 1950)

La Commission Administrative paritaire a procédé, le 14 Juin 1950, à l'élaboration du mouvement des I.P.

Conformément aux décisions de l'Assemblée générale, nous avons demandé que seuls les postes publiés comme vacants soient pourvus au cours de cette première réunion. Notification ayant été faite que les demandes pouvaient porter sur les postes non vacants, notre vœu n'a pas été retenu. Mais il a été décidé que, dès l'an prochain, les mesures que nous avons proposées seraient appliquées.

Au cours de l'examen des demandes, il a été tenu compte de nos observations.

Les listes d'aptitude aux fonctions d'I.E.P. de la Seine et Seine-et-Oise et à la direction des E.N. ont été maintenues sans modification.

Au début de la séance, LE LAY a lu la déclaration dont on trouvera le texte dans le présent Bulletin.

L. V.

A l'ouverture de la séance de la Commission Administrative paritaire du 14 Juin 1950, LE LAY donne lecture de la déclaration suivante :

Les représentants des I.P. ont l'honneur de faire part à M. le Président et à MM. les Membres de la C.A.P. du mécontentement général qu'ont fait naître chez eux divers projets ou propositions qui tendent à apporter, aussi bien à la valeur du C.A.I.P. qu'à l'étendue de leurs attributions comme à leur situation matérielle, d'importantes mutilations.

De tous ces motifs de sérieuses inquiétudes, nous ne voulons pas parler plus longtemps. Mais il est une question où se trouvent réunies et par quoi se trouvent justifiées toutes les causes de mécontentement. C'est la question de l'indemnité départementale.

Nous n'avons cessé de protester contre l'arrêté du 12 Juin 1947 et de demander l'abrogation d'une mesure aussi contraire au bon sens qu'à l'équité. Or, par une dépêche en date du 5 Mai 1950, M. le Ministre de l'Intérieur vient de rappeler à MM. les Préfets qu'ils doivent veiller à la stricte application de l'arrêté de 1947.

Une telle décision porte un grave préjudice à ceux de nos Collègues qui avaient obtenu une révision raisonnable

de leur indemnité départementale et prive les autres de tout espoir d'amélioration. En outre, elle apparaît comme une manière indirecte mais catégorique d'opposer une fin de non-recevoir à notre légitime revendication.

Dans ces conditions, et devant le peu d'attention accordé jusqu'à présent à notre cause, il nous paraît indispensable de manifester publiquement notre indignation. Nous avons sérieusement envisagé de nous abstenir de toute participation au travail de notre Commission Administrative paritaire.

Toutefois, il nous a semblé inopportun et discourtois de mettre cette mesure à exécution le jour où se réunit la Commission, sans avoir au préalable avisé l'Administration centrale de notre décision. Nous siégerons donc aujourd'hui.

Mais nous sommes unanimement décidés à ne plus nous présenter aux réunions ultérieures, tant que M. le Ministre de l'Education Nationale n'aura pas fait abroger l'arrêté du 12 Juin 1947.

L. V.

En application de cette décision, les délégués des I.P. n'ont pas assisté à la réunion de la Commission Administrative paritaire du 17 Juillet 1950.

Referendum

Les feuilles d'information n'ont pu donner que des résultats provisoires, puisque des réponses sont parvenues encore pendant toute la première quinzaine de Juin. Les résultats définitifs sont les suivants :

Réponses reçues : 370.

PREMIÈRE QUESTION :

(Etes-vous prêt à faire la grève totale du C.E.P.... ?)

Oui	164
Non	201
Abstentions	5

DEUXIÈME QUESTION :

(Si personnellement vous n'êtes pas partisan... l'accepteriez-vous par discipline ?)

Oui	286
Non	74
Abstentions	10

Il ne paraît pas nécessaire de s'étendre longuement sur ces chiffres. Le nombre des réponses reçues est éloquent et montre l'intérêt qu'on a témoigné au problème posé. Jamais, jusqu'à présent, autant de Collègues n'avaient participé à un referendum.

Ce qui n'est pas moins significatif, c'est la nette majorité qui s'est manifestée contre la grève éventuellement envisagée. On verra plus loin comment le Bureau a tenu compte de ce résultat.

De nombreux Collègues ont jugé bon d'accompagner leur réponse de commentaires qu'il n'est pas possible d'ignorer. Ne parlons pas de ceux qui ne répondent « non » à la première question que pour une simple raison de commodité personnelle ; ils se refusent à prendre part à une action qui n'aurait pour résultat que de gêner en premier lieu ceux qui l'auraient déclenchée, puisque les examens ne seraient pas supprimés, mais reportés à une date ultérieure.

D'autres réserves s'appliquent davantage au fond même de la question. Certains ne répondent « oui » à la première question, qu'à la condition que la grève du C.E.P.E. s'accompagne d'une grève générale des examens, en accord avec le Syndicat National des Instituteurs et la Fédération de l'Education Nationale. Mais la plupart n'acceptent de faire la grève que pour le motif indiqué dans la question posée, c'est-à-dire la suppression injustifiée de milliers de postes d'instituteurs, et pour cette raison-là seulement.

De même, on ne répond affirmativement à la seconde question qu'avec beaucoup de réticences : on veut qu'il y ait pour la grève une majorité réelle et substantielle (les chiffres ont répondu !), et même une majorité dans le département ; enfin, comme dans le premier cas, on ne suivra l'ordre donné par le Syndicat que pour défendre les suppressions massives et injustifiées de postes d'instituteurs.

Or, c'est précisément l'impossibilité de donner à un mouvement général cette signification précise qui inspire la plupart des réponses négatives : toutes les suppressions, toutes les économies ne sont pas injustifiées, et nous n'avons guère de raisons de nous battre pour permettre le maintien de situations abusives que nous condamnons. (C'est d'ailleurs l'opinion que j'ai exprimée moi-même au Secrétaire général de la F.E.N. Nous sommes résolument opposés à toute réduction du budget global de l'Education Nationale, et nous souhaitons son augmentation. Mais nous pensons aussi qu'il y a des améliorations intérieures à réaliser.) Et il faut également citer ceux qui, par sagesse et aussi par scepticisme, répondent « non », parce qu'ils savent bien, disent-ils, que ces suppressions massives autour desquelles on a fait tant de bruit, ne se feront pas. A ces derniers, les événements ne semblent pas donner tort.

Evoquons, pour terminer, l'opinion d'un Collègue qui reproche au Bureau, amicalement d'ailleurs, de s'être ému trop vite de menaces en partie illusoires et d'avoir peut-être un peu perdu de sa sérénité coutumière. Que notre Collègue se rassure ! C'est avec la même vivacité, mais aussi la même tranquille fermeté que nous défendrons nos intérêts particuliers.

Suite au Referendum

Le referendum sur le recours à la grève ayant donné les résultats qui viennent d'être exposés, le Bureau, conformément aux décisions de la dernière Assemblée générale, s'est proccupé de chercher d'autres moyens d'action.

Le principe de « l'abstention », préconisé par notre Collègue BONNET, a recueilli les suffrages d'une forte majorité de l'Assemblée. Nous avons donc demandé à BONNET d'en préciser les modalités pratiques.

D'une longue lettre de notre Collègue, en date du 12 Juillet 1950, les passages suivants font connaître exactement ce qu'il propose :

Il y a lieu d'abord de rédiger un memorandum précis, mettant l'accent sur les trois points suivants, énumérés dans l'ordre :

1° Les indices des I.P. doivent se situer exactement au milieu de l'intervalle qui sépare ceux des I.A. non agrégés et ceux des chefs d'établissement non agrégés. L'échelle indiciaire des I.P. doit commencer à 360 au moins, car il est intolérable que les I.P. débutent à des traitements inférieurs à ceux des instituteurs adjoints.

2° L'Etat doit prendre à sa charge l'indemnité départementale qui doit être fixée, pour tous les I.P., à 50.000 francs par an.

3° Les I.P. doivent bénéficier d'un logement en nature ou d'une indemnité représentative, au même titre que les instituteurs et les I.A.

Il importe, bien entendu — et la chose est facile — de justifier ces revendications. Mais le memorandum doit être aussi bref que possible.

.. ..

Voici maintenant les modalités de l' « ABSTENTION » que j'ai préconisée :

1° Les I.P. se borneront à remplir les obligations minimum qui résultent du statut de leur fonction. Ils se cantonneront dans des tâches purement administratives. A ce sujet, il sera bon de rappeler que, pour leur refuser certains avantages, on n'a pas hésité à nier leur qualité d' « enseignants ». En conséquence :

a) Les I.P. s'abstiendront de toute action pédagogique. Ils n'organiseront plus de réunions pédagogiques, de stages, de leçons modèles. Ils n'assisteront plus aux réunions de cette nature (stages, journées, conférences) qui pourraient être organisées par tel ou tel organisme.

b) Au cours de leurs inspections, ils s'abstiendront de donner des conseils, des directives pédagogiques. Ils se borneront à juger. Les bulletins d'inspection eux-mêmes se borneront à des jugements sommaires en face de quelques rubriques générales (jugements tels que : Bien, Assez bien, Passable), sans aucune justification et, bien entendu, sans aucun conseil. Une appréciation d'ensemble sur la valeur du maître et de son enseignement, et c'est tout.

c) Les I.P. — conformément aux textes réglementaires — **présideront** les conférences pédagogiques. Cela signifie qu'ils ouvriront la séance, feront désigner un Vice-Président et un Secrétaire, donneront lecture du sujet proposé par le Ministre. Ils donneront ensuite la parole aux maîtres qui la demanderont. Si personne ne se présente, la séance sera immédiatement levée.

2° Les I.P. s'abstiendront de participer **d'une manière directe ou indirecte** à la vie des Œuvres post et péri-scolaires. Ils n'assisteront à aucune réunion, à aucune manifestation, et ils renverront les invitations en faisant connaître les motifs de leur refus. Ceux qui occupent des fonctions déterminées (Président, Vice-Président, membre du Bureau), se démettront de leurs fonctions et justifieront leur démission. Bien entendu, les I.P. s'abstiendront d'agir auprès des instituteurs. Ils ne solliciteront plus aucun concours auprès du personnel enseignant.

3° Les I.P. se rendront aux Commissions Administratives paritaires, mais leur attitude sera celle de la « présence muette ». Ils s'abstiendront de toute initiative, de toute remarque, se bornant à répondre sommairement aux questions que l'I.A. leur posera.

.. ..

Les propositions de BONNET seront examinées par le Bureau et le Conseil Syndical, au cours de leur prochaine réunion.

Ceux de nos Collègues qui ont des observations à présenter à ce sujet les adresseront au Bureau.

Dernière Minute

Le 24 Juillet 1950, les I.P. qui participaient à la session du Conseil général de la Ligue de l'Enseignement se sont réunis, à la demande de LE LAY, dans le bureau de BARRET. Etaient présents autour de notre Secrétaire général : L. ROUSSELLE, directeur général de la Ligue de l'Enseignement ; BARRET, LAVILLE, membres du Bureau Syndical ; MARIE, délégué régional pour l'Académie de Rennes ; BLANCHARD (Le Hâvre) ; CAZES (Troyes) ; GRENIER (Rochechouart).

LE LAY a relaté les difficultés rencontrées par lui, notamment dans cette lancinante question de l'indemnité départementale. L'avis unanime a été qu'une démarche conjointe de notre Syndicat et de la Ligue de l'Enseignement auprès de M. P.-O. LAPIE, notre nouveau Ministre de l'Education Nationale, au demeurant Vice-Président de la Confédération des Œuvres laïques, aurait sans doute les meilleurs résultats en faveur de notre cause.

Le soir même, à l'issue du repas amical organisé par la Ligue, le Collègues GRENIER, BLANCHARD et MARIE, qui connaissent personnellement M. P.-O. LAPIE, prenaient la liberté de l'entretenir de nos préoccupations. Le Ministre, déjà informé par une question posée à l'Assemblée Nationale, a réservé à leur requête le plus sympathique accueil et fait connaître qu'il accorderait bien volontiers l'audience envisagée.

Nécrologie

Paul DROUIN

Inspecteur Général de l'Instruction Publique

Nos Collègues ont appris avec une profonde émotion le décès de M. l'Inspecteur Général DROUIN, survenu le 24 Juin 1950.

L'Inspection Primaire tout entière se sent douloureusement frappée par cette disparition prématurée. Elle perd en la personne de M. DROUIN un de ceux qui connaissaient le mieux l'importance et les charges de la fonction. Nous ne pouvons oublier

le rôle qu'il a joué en présidant le Jury du Concours de l'Inspection, ni comment il a toujours veillé à en maintenir le niveau, afin d'assurer à notre Corps un recrutement de qualité.

Il connaissait personnellement la plupart d'entre nous. Nombreux sont ceux qui ont trouvé en lui un conseiller éclairé, qui ont admiré la vivacité de son esprit et qui ont apprécié la bienveillance naturelle de son accueil. Son souvenir restera vivant parmi nous, comme celui d'un ami.

A Madame DROUIN, le Syndicat adresse l'expression de ses bien sincères condoléances et de sa sympathie attristée.

Bibliographie

Pour vos Bibliothèques :

La Réforme de l'Orthographe

Ce n'est pas la première fois, certes, que la réforme de l'orthographe est à l'ordre du jour. Ronsard la demandait déjà il y a quatre siècles, et Corneille, cent ans plus tard, et Voltaire ensuite, et Sainte-Beuve, pour ne citer que les plus grands parmi nos écrivains.

Au début de ce siècle, le célèbre grammairien Ferdinand Brunot mena à son tour une campagne retentissante en faveur d'une révision de notre orthographe traditionnelle et la Commission Langevin elle-même a recommandé l'adoption d'un projet de réforme dont elle avait confié l'élaboration à MM. Hubert Pernot et Charles Bruneau.

C'est que notre orthographe ne s'appuie pas sur des fondements étymologiques sérieux, mais est née de la fantaisie, intéressée d'ailleurs, des basochiens du Moyen-Age.

Notre orthographe s'est ainsi hérissée de multiples difficultés auxquelles se heurtent les enfants de nos écoles comme les étrangers qui veulent apprendre notre langue.

Aussi faut-il remercier M. Jacques Laffitte-Houssat (1) d'avoir à son tour posé le problème de la réforme de l'ortographe et de l'avoir fait surtout en un livre susceptible d'intéresser le grand public.

(1) *La Réforme de l'Orthographe*, par Jacques Laffitte-Houssat, 1 vol. 128 p. : 270 fr. — Aux Editions « Temps Futur », 54, rue de Seine, Paris (6e). C. C. P. 20 29-10 Paris.

Ce qui frappe, en effet, dans l'ouvrage de M. Laffitte-Houssat, volontairement ramassé en un nombre restreint de pages, c'est qu'il est d'une lecture toujours agréable. L'auteur sait, avec beaucoup de bonheur, émailler son étude d'anecdotes amusantes et d'exemples vivants qui font oublier l'austérité d'un sujet qu'il traite par ailleurs avec une simplicité et une clarté érudites.

Après avoir promené ses lecteurs à travers l'histoire de notre orthographe et à travers des textes qui montrent que nos grands écrivains prenaient de singulières ou d'involontaires libertés avec elle, M. Laffitte-Houssat évoque les solutions qui ont été préconisées à partir du milieu du XIXe siècle surtout en vue d'arriver à une simplification nécessaire et présente à son tour un projet de réforme qui intéresse aussi bien l'orthographe de règles que l'orthographe d'usage.

Toutefois, ainsi que le fait justement remarquer l'auteur dans en conclusion, il faut, pour qu'un projet de réforme puisse aboutir, le concours des éducateurs, des écrivains, des journalistes, enfin de tous ceux qui, à un titre quelconque, participent à la diffusion de la pensée.

Il faut aussi, croyons-nous, comme dans toutes les révolutions, une préparation de l'opinion publique : mieux qu'aucun autre le livre de Laffitte-Houssat peut contribuer à cette préparation.

Pierre MENARD.

(Pour copie conforme : P. BARRET).

D'autres Livres

Bibliothèques d'Adultes :

Parcours Marazig, par Jean Séran.— Editions « La Rapide », Tunis. — Prix : 550 francs.

Les Cahiers de Sainte-Hélène, du Général Bertrand. — Editions Sulliver, Paris. — Prix : 510 francs.

Sur les Chemins de l'Union Française, par Christian Laigret. — Editions Novelty, Paris.

Bibliothèque de l'Educateur :

Le Film de la vie scolaire ou la Classe en action, par Charles Besnier. — Editions Charles Lavauzelle, Paris. — Prix : 225 francs.

Ce sont des notations prises sur le vif par un Inspecteur de

l'Enseignement primaire au cours de ses visites dans les classes, en des circonscriptions de Bretagne et de Normandie.

Comme nous en avise l'auteur dans sa préface, il ne cherche pas à fixer dans son ouvrage une doctrine pédagogique et non plus à faire une étude critique et stérilisante des méthodes et procédés d'enseignement en usage.

Sous une forme plaisante ou pittoresque, et toujours agréable, M. Besnier cherche à faire éviter aux jeunes maîtres des tâtonnements et les erreurs et à leur faire sentir l'intérêt passionnant de leur profession d'éducateur. P. B.

Choses et Gens d'Enseignement, par André Ferré. — Editions Charles Lavauzelle, Paris. — Prix : 360 francs.

L'auteur, connu dans les milieux universitaires pour ses ouvrages scolaires et ses travaux sur l'enfance, ne s'adresse pas seulement dans ce livre aux spécialistes de l'éducation, mais à tous les amateurs de problèmes humains. Les questions concernant l'enseignement, qui lui servent de thèmes, sont en effet de celles qui intéressent tous les honnêtes gens, non seulement dans leurs solutions, mais d'abord par la façon même de les poser. Que ce soit dans les perspectives de la critique, de la morale ou de la technique, ces questions sont envisagées du point de vue, non de l'homme de métier, mais d'un esprit non prévenu, dégagé des conventions, des coutumes, des postulats implicites que finit par imposer l'exercice d'une profession. N'est-ce pas d'ailleurs par là que l'ouvrage peut contribuer à renouveler les perspectives des hommes de métier eux-mêmes sur leurs tâches habituelles ?

Le livre se présente comme une suite de courts chapitres (à part les deux premiers), qui suggèrent plus qu'ils ne tranchent, et dont le ton se fait plus volontiers humoristique que sentencieux. Sous cette apparence délibérément discontinue, on n'a aucune peine à suivre le fil continu d'une pensée qu'inspire le libéralisme et l'humanisme, et qui donne au recueil sa foncière unité.

Une lettre inédite de Paul Valéry lui sert de préface.

M. D.

Vient de paraître :

Tableaux « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen », format 50 × 70. — Edité par E. Ulmann, 3, rue de l'Éperon, Paris-6e.

Livres Reçus

G. BOUQUET et P. MENANTEAU :

Trésor de la Poésie Française. 1er Livret (Livre de l'Elève et livre du Maître) .— S.U.D.E.L.

R. OZOUF et L. LETERRIER :

Histoire documentaire de l'Antiquité à nos jours. C. E. P. — Belin.

DAVID, HAISSE et BOURET :

Nos belles Lectures. — C.M., C.E.P. — Nathan.

A. SOUCHÉ :

La Récitation Française. — Au C.E. — Au C.M. et C.E.P. — Nathan.

Pour paraître en Septembre 1950 :

H. MORGENTHALER, M. MATHIEU, Ch. HUNTZINGER, Inspecteurs de l'Enseignement du premier degré :

Par étapes de 100 à 100.000, méthode de calcul. Cours Elémentaire 1re et 2e années. — 1 volume cartonné, 176 pages, format 18,5 × 24,5 cm, illustration en couleurs. — Envoi d'un spécimen : 80 fr. — Librairie Istra, 7, rue de Lille, Paris-7e (ou Strasboug, 15, rue des Juifs).

La Documentation Française

« CHRONIQUES ÉTRANGÈRES »

Les « CHRONIQUES ÉTRANGÈRES » sont des publications mensuelles de 20 à 30 pages concernant les pays suivants : Allemagne, Etats-Unis, Grande-Bretagne, Italie, U.R.S.S. Elles s'efforcent de retracer, pour le mois écoulé, l'évolution de la politique intérieure et intellectuelle de chacun de ces pays. Elles s'attachent, le cas échéant — pour la Grande-Bretagne par exemple — à suivre les grands événements des territoires coloniaux ou associés.

Comme toutes les publications de la *Documentation Française* (1), les « CHRONIQUES ÉTRANGÈRES » visent avant tout à fournir au lecteur une documentation précise et objective. Elles sont essentiellement basées sur des faits et sur des textes dont l'authenticité ne peut être mise en doute. Dans la mesure où pour éclairer certaines questions, il est utile d'avoir recours à des articles de presse, ceux-ci sont choisis dans des organes de tendance différente et parfois même dans des journaux étrangers. Suivant les pays, elles trouvent leur substance dans les comptes rendus de débats parlementaires — la plus large place étant faite à des citations directes — et dans les discours, déclarations, textes et documents officiels.

Les « CHRONIQUES ÉTRANGÈRES » ont pour but de restituer sous une forme vivante et claire la physionomie présente des grands pays étrangers. Elles constituent pour le maître comme pour l'étudiant et pour le journaliste un moyen précieux de contact permanent avec l'intérieur.

---

(1) *Documentation Française*, 16, rue Lord-Byron, Paris-8e. — C.C.P. Paris 9169-98. — Chaque chronique : 6 mois, 200 fr., un an, 380 fr. (sauf Chronique Autrichienne : 6 mois, 160 fr. ; un an, 300 fr.). — Réduction de 10 % aux membres de l'Enseignement se recommandant de la Revue.

Parmi toutes les maisons d'édition...

...une mérite l'attention particulière des I. E. P. C'est :

S.U.D.E.L.

Société Universitaire d'Edition et de Librairie

parce que :

SUDEL n'est pas une entreprise commerciale ordinaire.

SUDEL est une création des Enseignants français, contrôlée et animée par des Enseignants français.

SUDEL vise non le profit, mais la réalisation d'un idéal professionnel et social.

SUDEL compte parmi ses collaborateurs de nombreux I. E. P.

SUDEL vient enfin d'accueillir parmi ses associés des représentants du Syndicat des I. E. P. : MM. Le Lay, Laville, Fabre et devient ainsi, un peu, votre propre maison d'édition.

NOS DERNIÈRES NOUVEAUTÉS

Trésor de la Poésie Française, élève . . . . . **210** francs
par G. Bouquet et P. Menanteau.
Un choix de poésies délicieusement illustrées et présentées.

Grandir, par E. Coste . . . . . **165** francs
Un ouvrage de bibliothèque d'une saine tonalité.

Les Travailleurs de la Mer, de Victor Hugo. . . **650** francs
Edité sous forme d'un beau livre de prix.

Le Guide des Jeunes. . . . . . **120** francs
contient en 128 pages et pour un prix modique tous renseignements indispensables aux Jeunes.
A recommander à tous les débutants.

L'Homme : ses activités, Arithmétique C. F. E. . . **320** francs
par Grandperrin, Rudent et Auneveux.
Une nouveauté dont on parle.

Ecrivez-nous, donnez-nous des suggestions, confiez-nous votre appréciation sur nos ouvrages

ÉDITIONS SUDEL

134, rue d'Assas, Paris-VIe — Tél. Dan. 36-67